

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3327

présenté par

Mme Lacroute, M. Thiériot, M. de la Verpillière, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Beauvais,
Mme Valentin, M. Leclerc et M. Door

ARTICLE 11

À l'alinéa 14, après la première occurrence du mot :

« service »,

insérer les mots :

« numérique multimodal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à préciser le service concerné par l'exigence d'information.